



Conditions générales de vente et d'utilisation des tickets Schlitte Mountain

LA BRESSE LABELLEMONTAGNE, la « SOCIETE »
SAS au capital social de 428 500 euros
RCS Epinal 2001 B 231
Siège social : 92 Route de Vologne 88250 La Bresse
N° TEL : 03 29 25 68 58
@: station.labresse@labellemontagne.com

Les présentes conditions générales de vente de titres sont valables pour la saison estivale 2020.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble et TICKETS de Schlitte Mountain «FORFAITS et TICKETS » donnant l'accès à la Schlitte Mountain de La Bresse-Hohneck.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

La langue des documents contractuels est le Français.

ACHAT

L'acquisition d'un TICKET Schlitte Mountain implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « TITULAIRE » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au TITULAIRE de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (tarifs publics disponibles aux points de vente de la SOCIETE, dans la brochure de la station disponible aux points de vente et sur le site internet : www.labellemontagne.com) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du TITULAIRE. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

SUPPORT

Les TITRES Schlitte Mountain sont délivrés sur des supports « PAPIER » numérotés et accompagnés d'un TICKET de caisse reprenant les données essentielles de la transaction.

TICKETS SCHLITTE MOUNTAIN

Toute personne désirant accéder à la Schlitte Mountain (luge sur rail) doit être titulaire d'un TICKET Schlitte Mountain. Le TICKET Schlitte Mountain délivré est strictement personnel. Tout TICKET Schlitte Mountain donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur la Schlitte Mountain du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. La validité du TICKET Schlitte Mountain est définie sur la brochure de la saison hivernale et estivale concernée et sur la grille tarifaire et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de la SOCIETE, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Les Tickets Schlitte Mountain dont la durée est supérieure à la journée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le TICKET Schlitte Mountain doit être conservé par son TITULAIRE jusqu'à son aire de départ, afin de pouvoir être présenté à tout contrôleur ou agent assermenté de la SOCIETE.

Le TICKET Schlitte Mountain est réputé utilisé lors du premier passage à la Schlitte Mountain. Il doit être consommé pendant la saison en cours, n'est ni repris ni échangé, comme tous les produits annexes. Seules les informations contenues, telles que transcrites sur le TICKET de caisse joint et/ou conservées par le logiciel de gestion font foi.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis dans la grille tarifaire.

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de la SOCIETE. Des guides tarifaires y sont également disponibles. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer.

PERTE OU VOL DU TITRE

ATTENTION : Tous Tickets Schlitte Mountain PERDUS ou VOLES ne sera ni remboursés, ni remplacés.

REMBOURSEMENT

Tout TICKET Schlitte Mountain délivré qui aurait été utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE. Il est porté à la connaissance des TITULAIRES de TITRES que les Tickets Schlitte Mountain que propose la SOCIETE ne peuvent pas être vendus avec une assurance couvrant les secours.

CONTROLE – ABSENCE, FRAUDE OU NON-CONFORMITE DE TITRE – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque montée dans la Schlitte Mountain à la demande des agents assermentés de la SOCIETE. Toute personne utilisant la Schlitte Mountain visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-dessous.

Des agents assermentés de la SOCIETE procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas : - Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la SOCIETE (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).

De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de la SOCIETE procéderont au retrait immédiat de tout Ticket personnalisé ne correspondant pas à son titulaire à des fins de preuve d'une contravention ou d'un délit à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la gendarmerie et / ou de restitution à son propriétaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par

chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la SOCIETE (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques vacances ANCV.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA SCHLITTE MOUNTAIN

En cas d'interruption du service de la Schlitte Mountain, les titulaires d'un Ticket Schlitte Mountain pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet et consécutif des installations supérieur à une demi-journée.

Le TITULAIRE pourra bénéficier sur justificatifs :

- d'un avoir en Ticket(s) Schlitte Mountain

Le TITULAIRE ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de la société peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci.

AGE ET TAILLE

L'âge minimum pour être passager à bord de la Schlitte Mountain est de 3 ans.

La taille minimum pour être conducteur de la Schlitte Mountain est de 1m25.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout TITULAIRE d'un TICKET Schlitte Mountain est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par luge sur rail, notamment les règlements de police et les conditions générales d'utilisation affichés au départ de la Schlitte Mountain, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SOCIETE, sous peine de sanction. En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les TICKETS Schlitte

Mountain pourront être retirés par des contrôleurs assermentés à des fins de preuve et/ou en vue de d'être restitués à leurs titulaires effectifs.

Selon la gravité de la faute commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PRISES DE VUES AUTOMATISEE

Il est porté à la connaissance des clients que les domaines skiables LABELLEMONTAGNE sont équipés de systèmes de captation automatique d'images (webcams et/ou système de prise de vue ludique). Les images / vidéos générées sont conservées pour une durée d'un an.

Prise de vue ludique

Les photos générées non imprimées sont conservées pendant 3 jours, tandis que les photos imprimées sont conservées pendant 30 jours. Sur l'écran de présentation des photos de la Schlitte Mountain, les 6 dernières descentes restent affichées. L'utilisateur peut, s'il le souhaite, faire supprimer ses photos sur simple demande auprès de La Bresse Labellemontagne.

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir. L'intégralité de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe LABELLEMONTAGNE, applicable à la SOCIETE, est disponible à l'adresse suivante: <http://www.labellemontagne.com/commun/protection-des-donnees/>

Cette Politique de Protection des Données fait partie intégrante des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. En acceptant les présentes, vous acceptez aussi la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessus. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné.

Responsable des traitements: La Bresse Labellemontagne
Finalités des traitements: gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès. CNIL N° 1327072

STOP COVID-19 : RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SOCIETE a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires. Le TITULAIRE est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

Tout TITULAIRE d'un TITRE est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le TITULAIRE s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant) qui lui seront transmises et dispensées par la SOCIETE et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Le Directeur de site
Nicolas Claudel

